

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021

Présents : Mme BOTEBOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, M. ROMEU Laurent, Mme PAYRE Irène, M. SERRE Claude, M. BRIAND Ronan, Mme GONZALEZ Sylviane, Conseillers Municipaux.

Présent pour des raisons d'ordre technique : M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Secrétaire de Séance : M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2021

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – DECISIONS DU MAIRE SELON DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE (ARTICLE L32122-22 DU CGCT)

« Néant »

III – COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON-CONFLENT

Mise en place d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Mme le Maire explique au Conseil Municipal :

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient les engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

Ce contrat regroupe l'ETAT, La COMMUNAUTE DES COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT, et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

La Communauté de Communes a proposé aux Communes de compléter des fiches « Actions » afin d'alimenter le CRTE. Mme la Maire a proposé dans ce cadre la réfection des rues du village.

2) Tentative de mutualisation

Mme le Maire commente la dernière réunion de la Communauté de Communes portant sur la mutualisation lequel ne concernera, pour la Commune, et pour le moment, qu'un contrat lié à l'entretien des extincteurs et la conformité électrique des Bâtiments Communaux.

3) Travaux sur la Têt

Mme le Maire informe le conseil Municipal des travaux à venir sur le bassin versant de la Têt pour un coût de 5 Millions d'euros. Il s'agit de créer des digues sur le Boulès au niveau d'Ille sur Têt, Millas et Néfiach, travaux obligatoires.

Ce chantier débutera en 2022 et la Communauté de Communes Roussillon-Conflent participera, pour sa part, à hauteur de 1,5 Millions d'Euros.

IV – EAU ET ASSAINISSEMENT :

1) Résultats des Analyses de la Station d'Épuration (STEP)

M. MENDOZA Xavier rend compte au Conseil Municipal de l'analyse 24h réalisée par la SAUR en vue de vérifier le bon fonctionnement de la STEP. Les résultats des analyses sont très positifs, voire étonnants compte tenu des 6 mois d'existence. Un contrôle du SATESE est prévu le 7 décembre, espérons qu'il confirmera ces surprenants résultats.

Par ailleurs M. MENDOZA Xavier explique aux conseillers municipaux inquiets de l'aspect et de l'état actuel des roseaux, que cette situation est tout à fait normale en cette période hivernale.

1) Demande d'aide financière auprès du Département et de l'Agence de l'Eau – pour réalisation d'un Schéma Directeur AEP et Mise à jour du Schéma Directeur EU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'état actuel des rues du village nécessite des travaux conséquents de remise en état, mais pour ce faire, il y a lieu, au préalable, de réaliser un « Schéma Directeur d'Eau Potable » (AEP), lequel, dans un premier temps, permettra d'apporter un diagnostic sur le Réseau AEP de la Commune.

Par ailleurs il faudra également actualiser le « Schéma Directeur de l'Assainissement » de la Commune datant de plus de 10 ans.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les deux devis suivant, présentés par le bureau d'études Géo Pyrénées :

a) Devis en date du 21/10/21 – pour un coût de **7 200.00 € HT** et **8 640.00 € TTC** portant sur le Schéma Directeur AEP proprement dit.

Et

b) Devis en date du 21/10/21- pour un coût de **7 305.00 € HT** et **8 766.00 € TTC** portant sur la mise à jour du Schéma Directeur EU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers accepte de lancer le « Schéma Directeur de l'AEP » et la mise à jour du « Schéma Directeur de l'Assainissement » et décide également de solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau, une subvention, la plus large possible pour mener à bien ces deux opérations.

2) Convention Eau et Assainissement intervenue en 2012 entre la Commune de Boule-D'Amont et celle de Prunet-et-Belpuig

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la Convention « Eau et Assainissement » qui lie la Commune de Boule-d'Amont avec celle de Prunet-et-Belpuig, compte tenu, notamment de son ancienneté et surtout, depuis la signature de ladite Convention, des constructions des stations d'épuration indépendantes qui sont intervenues depuis lors.

Après avoir analysé la situation, le Conseil Municipal propose d'augmenter la « part fixe » liée au compteur distribuant l'eau à la Commune de Prunet-et-Belpuig, considérant que ce dernier est plus important et plus cher que tous les autres compteurs de la Commune.

Par ailleurs, afin que Prunet-et-Belpuig puisse participer de façon plus régulière à l'entretien du réseau principal leur distribuant l'eau, le Conseil Municipal propose également qu'un forfait « Entretien » soit facturé à cette dernière Commune.

Une réunion intercommunale sera organisée afin de rédiger une nouvelle convention en y intégrant les propositions du Conseil Municipal.

3) Source de La Font Vella

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la source de la « Font Vella » a été analysée par le laboratoire départemental, afin de mesurer le taux d'antimoine présent. Ce dernier est inférieur à 0.5µg/l.

Se pose alors la question : pourrions-nous alimenter le château d'eau avec cette source ?

Cette source n'étant pas traitée, les résultats bactériologiques ne sont pas acceptables, on y trouve des entérocoques intestinaux et une consommation de l'eau de cette source conformément aux résultats ci-dessus entraînerait un effet néfaste sur la santé.

Un compteur d'eau sera installé en début d'année prochaine afin de calculer le débit de cette source.

V – FINANCES LOCALES :

1) Nouvelle Délibération portant sur le Budget « Annexe Eau et Assainissement » - M 49 : – Reprise de la délibération 2021-10-04-00022 – Portant « Corrections sur exercices antérieurs – Rattrapage d'Amortissements et Poursuites des Amortissements en 2021 ».

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que par suite d'une erreur matérielle de calcul portant sur le montant 2021 à amortir, soit **7 769.00 €** et non **5 377.00 €** - soit 2 392.00 € en moins, montant qui concerne la reprise des Amortissements pour la Remise en état des Captages de 2002.

Il y a lieu donc lieu de régulariser cette situation selon la répartition budgétaire suivante :

A - En Recettes d'Investissement

- Opération d'Ordre entre Section au compte 28156/040 – Matériel Spécifique d'Exploitation - Inventaire 2 (Eau) : (Lavoirs 2002 – Compteurs 2002 – Travaux Station Pompage 2002 – Vannes Eau 2003 – Travaux Château Eau 2004 – Vannes Château Eau 2004 6 AEP1983/2002 – Reprise AEP du 31/12/75 à 2002 – pour 4 967.00 €.
- Opération d'Ordre entre Section au compte 28172/040 – Agencement et Aménagement de Terrain – Inventaire 2 : Remise en état des captages 2002 – pour 2 392.00 €.
- Opération d'Ordre entre Section au compte 28173/040 – Constructions - Inventaire 2 : STEP 2011 – premières études – pour 410.00 €.

Soit un total à amortir en A) Recettes d'Investissement - Opérations d'ordre de : 7 769.00 €.

B) En Dépenses d'Exploitation

- Opération d'ordre entre Section au compte 6811/042- Dotations aux Amortissements – pour 7 769.00 €.

Soit un total à amortir en B) Dépenses d'Exploitation - Opérations d'ordre de : 7 769.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de voter la répartition budgétaire susvisée.

2) Décisions Modificatives – Budget « Annexe Eau et Assainissement » - M 49

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que pour donner suite à la Reprise de la Délibération précitée, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires votées au Budget Primitif M 49/2021 – Section d'Exploitation Dépenses et Section d'Investissement Recettes – Opérations d'ordre entre Section – et ce, avant la clôture de l'exercice 2021, soit :

Voté 2021

Dépenses d'Exploitation 6811/042 –	
Dotations aux Amortissements	: <u>11 552.00 €.</u>
Recettes d'Investissement au 2803/2813/28156/040	: <u>11 552.00 €.</u>
(Frais d'Etudes – Constructions – Matériel Spécifique d'Exploitation)	

Réalisé 2021

Dépenses d'Exploitation au 6811/042	: <u>6 175.00 €</u>
Recettes d'Investissement au 2803/2813/28156	: <u>6 175.00 €</u>

A Réaliser 2021

Dépenses d'Exploitation au 6811/042	: <u>7 769.00 €</u>
Recettes d'Investissement au 28156/040	: 4 967.00 €
Idem au 28172/040	: 2 392.00 €
Idem au 28173/040	: <u>410.00 €</u>
	<u>7 769.00 €</u>

Soit : Voté (11 552.00 €) moins Réalisé (6 175.00 €) = + 5 377.00 € (Crédits disponibles)

Reste à Réaliser	: 7 769.00 €
Crédits disponibles	: 5 377.00 €
<u>Différence</u>	: <u>- 2 392.00 €</u>

D'où crédits insuffisants en Section d'Exploitation, opérations d'Ordre au Chapitre 042/6811, pour 2 392.00 €., et en Section d'Investissement, Opérations d'Ordre au Chapitre 040/28 pour 2 392.00 €, s'agissant d'une opération d'ordre entre sections.

Mme le Maire considérant ce qui précède explique qu'il y a lieu de prendre les Décisions Modificatives suivantes afin que le chapitre 6811/042 en Dépenses d'Exploitation et le Chapitre 28/040 en Recettes d'Investissement – Opérations d'ordre soient suffisamment pourvus pour saisir les dernières écritures 2021 portant sur les Amortissements :

a) Section d'Exploitation Dépenses : virements de crédits

6811/042 – Dotations aux Amortissements	: <u>+ 2 392.00 €</u>
61523/011 – Réseaux	: <u>- 2 392.00 €</u>

b) Section d'Investissement : ouverture de nouveaux crédits

28172/040- Recettes – Agencement de Terrain : + 2 392.00 €

(S'agissant d'une nouvelle recette prévisionnelle d'Investissement et pour respecter l'équilibre financier du Budget M 49/2021 (Dépenses votées = Recettes votées), il y a lieu d'inscrire une nouvelle Dépense prévisionnelle d'Investissement du même montant), soit :

28173/040 – Dépenses - Constructions : + 2 392.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives susvisées à intervenir sur le Budget Annexe « Eau et Assainissement » M 49.

3) Autorisations Budgétaires 2022

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement en 2022 avant le vote des Budgets Primitifs 2022, M 14 et M 49 dans la limite **du quart des crédits ouverts** au Budget de l'exercice précédent, comme ci-après :

A – Budget Général M 14 :

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

2118/21 – Terrains – Voté en 2021 : 2 000.00 € et ¼ de ce montant **500.00 €.**

2158/21 – Autres Matériels et Outillage – Voté en 2021 : 1 000.00 € et ¼ de ce montant = **250.00 €.**

21757/21 - Matériel et outillage de Voirie – Voté en 2021 : 1 900.00 € et ¼ de ce montant = **475.00 €.**

2183/21 – matériel de Bureau – Voté en 2021 : 2000.00 € et ¼ de ce montant = **500.00 €.**

Total du chapitre 21 concerné : 1 725.00 €.

- Chapitre 23 - Immos en cours de constructions :

2313/23– Constructions – Voté en 2021 : 50 250.45 € et ¼ de ce montant = **12 562.61 €.**

Total du chapitre 23 concerné : 12 562.61 €.

Total ¼ des crédits à retenir pour le Budget Général M 14/2022 : 14 287.61 €

B – Budget Annexe Eau et Assainissent M 49 :

- Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles :

203/20 – Frais d'Etudes – Voté en 2021 : 25 692.14 € et ¼ de ce montant = **6 423.03 €.**

Total du Chapitre concerné : 6 423.03 €.

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

2313/23 – Constructions - Voté en 2021 : 236 775.28 € et ¼ de ce montant = **59 193.82 €.**

Total du Chapitre concerné : 59 193.82 €

Total ¼ des crédits à retenir pour le Budget Annexe Eau et Assainissement M 49/2022 : 65 616.85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement pour un montant de **14 287,61 €** sur le « Budget Général M 14/2022 » et pour un montant de **65 616,85 €** sur le « Budget Annexe Eau et Assainissement M 49/2022 ».

4) Demande d'aide financière auprès du Département au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) pour les opérations suivantes

a) Réfection de la Toiture de l'Appartement communal sis au-dessus de la Salle des Fêtes

Pour donner suite aux explications de M. MENDOZA Xavier concernant la dégradation de la toiture de l'appartement situé au-dessus de la salle des fêtes, Mme le Maire présente au Conseil Municipal une proposition en date du 04/10/21 des Ets PAYRE et Fils – BTP - de MILLAS d'un montant de **15 577.40 € HT** et **17 135.14 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte le devis présenté par les Ets PAYRE et FILS – BTP - concernant la réfection du toit de l'immeuble communal à usage des Salle des Fêtes et de logement, pour un montant de **15 577,40 € HT**.

Une demande d'aide financière sera sollicitée auprès du Conseil Départemental.

D'autre part, M. MENDOZA Xavier informe le Conseil Municipal que la locataire de l'appartement susvisé souhaiterait une machine à laver le linge dans la salle de bain.

Compte tenu des caractéristiques du lieu, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à condition que la machine à laver soit installée en remplacement du bidet existant.

b) Réfection de la Toiture de l'Eglise

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. SALETA Raymond s'est proposé de remettre en l'état d'origine la toiture de l'église. En effet, cette dernière, récemment restaurée avec des tuiles neuves, choque visuellement par cette couleur vive en contraste avec l'aspect général de cette église inscrite et du volet immédiat paysager.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis en date du 04/10/21 présenté par les Ets PAYRE et FILS- BTP - concernant ces travaux et pour un montant de **16 830.40 € HT**.

Une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) sera sollicitée auprès du Conseil Départemental, étant précisé que l'Association du « Fonds de Dotation de l'œuvre de la Trinité » participerait, financièrement, en complément du montant de la subvention qui sera octroyée par le Département.

Bonne note est prise, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au « Budget Primitif Général M 14/2022 ».

5) Baux Communaux

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que l'augmentation annuelle du loyer de l'appartement communal, sis, Place San Sadurni, n'a pu s'appliquer, la clause d'indexation du loyer selon l'indice de

référence (IR) du trimestre concerné a été omise dans le contrat de location. Un avenant au bail de location interviendra dès le mois de décembre prochain afin de régulariser cette situation.

Elle explique également que pour le gîte sis au-dessus de la salle des fêtes loué en meublé, le bail actuel ne permet pas d'appliquer une augmentation de loyer. Un nouveau bail sera revu permettant d'insérer la clause d'indexation du loyer et ce, trois mois au moins, avant la fin du bail initial, lequel court jusqu'au 31 août prochain.

Les autres loyers ont été augmentés selon l'indice de référence (IR) des loyers du trimestre précédent la date de signature de chaque bail de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte des augmentations des baux communaux comme expliqués ci-dessus.

4) Travaux en Régie 2021

Mme le Maire explique au Conseil Municipal, dans un premier temps, l'intérêt des « Travaux en Régie », puis dans un second temps, elle développe l'aspect financier de ces derniers sur les budgets.

A – Concernant le Budget Général M 14

Pour l'année 2021 le montant des acquisitions de Fournitures et Matériel s'élève à 2 659.84 € et le montant de la fraction du salaire du personnel du Technique affecté à ces travaux s'élève à 4 828.80 €, soit un montant total de « Travaux en Régie » à saisir sur le « Budget Général » - M 14 - pour 2021 de 7 488.84 €.

Les Travaux en Régie 2021 ont été réalisés pour les opérations suivantes :

- 1) – Immeuble Communal – Logement 1 – Place San Sadurni.
- 2) - Immeuble Communal - Auberge du Val d'Amont.
- 3) – Mobilier Urbain – Aire de Grillade.
- 4) – Réseau Eclairage Public – Le Village.

Le F.C.T.V.A pourra être récupéré, en partie, au taux actualisé 2023 sur le montant imputé à ces Travaux en Régie (excepté sur les salaires) – Pour Info – le taux du FCTVA 2021 est de 16.404 %.

B – Concernant le Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement M 49

Des travaux ont également été effectués sur le Réseau AEP, portant sur les opérations suivantes :

- 1) Fuite d'eau,
- 2) Installation de nouveaux compteurs
- 3) Travaux au Château d'Eau.

Les fournitures et matériel nécessaires pour la réalisation de ces opérations ont été mandatés sur le Budget Annexe – Eau et Assainissement – M 49, pour un montant de 2 362.26 €, mais la fraction du salaire de l'Agent du Technique affecté à ces travaux, d'un montant de 1 760.50 € a été imputée sur le « Budget Général » M 14.

Dans une première phase, avant la prise en compte de ces Travaux en Régie, sur le Budget M 49, la passation d'écritures de régularisation portant sur la part du salaire affectée aux Travaux en Régie et mandatée sur le Budget Général M 14 est nécessaire afin de comptabiliser, sur le Budget M 49, la

quote-part de la rémunération de l'Agent affecté à ces Travaux en Régie, suivant les opérations budgétaires suivantes :

- Sur le Budget Général M 14 :
Recettes 70841/70 : Mise à disposition de personnel : + 1 760.50 €
Dépenses 6611/66 : Intérêts : - 1 760.50 €

- Sur le Budget Eau et Assainissement M 49 :
Dépenses 621/012 : Charges de Personnel : + 1 760.50 €
Dépenses 616/011 : Primes d'Assurances : - 1 760.50 €

Dans une deuxième phase, avant la prise en compte des Travaux en Régie sur ledit Budget M 49, une Décision Modificative du Budget Eau et Assainissement M 49, est nécessaire, comme ci-après :

- Dépenses 61523/011 : Réseaux : + 4 122.76 €
- Recettes 72/042 : Production Immobilisée : + 4 122.76 €

- Dépenses 2315/040 : Install.Mat.et Outil.Tech. : + 4 122.76 €
- Dépenses 2315/23 : Immos. En Cours : + 4 122.76 €

Soit un montant de Travaux en Régie à saisir sur le Budget Annexe « Eau et Assainissement » - M 49 – pour 2021 de **4 122.76 €** et concernant le F.C.T.V.A., même remarque que pour le « Budget Général » M 14.

VI – RESSOURCES HUMAINES :

1) Attribution de prestations sociales - Octroi annuel de chèques cadeaux pour le Noël de l'Agent du Service Technique

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la loi autorise depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, un employeur public, à verser des prestations au titre des œuvres sociales et pour des circonstances précises, comme c'est le cas pour la fête des Mères, des Pères, la rentrée scolaire, les fêtes de Noël et les Départs à la Retraite.

Considérant l'engagement professionnel de cet Agent, il y a lieu de statuer sur le montant et le champ d'application des prestations de l'action sociale proposée à l'Agent du Service Technique de la Commune de BOULE-D'AMONT, sous la forme de « Chèques-Cadeaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à cet Agent, pour l'année 2021, des chèques-Cadeaux d'un montant maximum de **250.00 €** selon état qui sera joint au règlement et réparti comme ci-après : Fêtes de Noël de cet Agent.

Le Conseil prend acte que ces prestations sont exonérées de charges sociales jusqu'à hauteur de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (fixé par événement et par année civile), soit **250.00 €** pour l'année 2021, lequel montant se décline pour la Commune, par Agent, par Evénement.

2) Durée Annuelle du Temps de Travail

Madame le Maire propose à l'Assemblée, les modalités de mise en œuvre de la durée annuelle du temps de travail de l'agent technique de la commune.

Mme le Maire explique que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures Et s'agissant du personnel du Technique – 5 jours travaillés actuellement - soit du mardi au vendredi (4 jrs x 8 heures = 32 heures) et le samedi matin (3 heures) = 35 heures/hebdomadaire.	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité : arrêtée comme ci-après :	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux modalités de mise en œuvre telles que proposées, étant précisées que celles-ci, pour être effectives, sont subordonnées, au préalable, à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

VII – SYNDICATS/URBANISME/TRAVAUX

1) SYDELL 66 : Compétence Eclairage Public

Madame le Maire expose qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SYDEEL66 peut assurer la compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Il donne connaissance des conditions techniques, administratives et financières qui précisent dans le détail l'exécution de ladite compétence.

Elle précise que la commune, conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Elle indique également que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle en matière d'investissement, de maintenance et de fonctionnement en éclairage public et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence optionnelle entraînera de plein droit la mise à disposition au SYDEEL66 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'électricité et d'Energies du Pays Catalan, les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites dans ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical en date du 27 Juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide du transfert au SYDEEL66 de la compétence Eclairage Public comme désignée ci-dessous :

La compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.

- La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations, extensions et rénovations de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;

- L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

2) Aménagement d'une Piste DCFI – Mas Can Ceste

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation foncière de la piste dite de Can Ceste et le projet de pose de citerne DCFI., projet prévu dans le PAFI des Aspres et budgétisé par le SIP des Aspres, lequel souhaite réaliser ces équipements de protection contre les incendies.

Pour régulariser le statut de cette voie, le SIP propose de saisir Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la Commune de Boule d'Amont, une servitude de passage prévue par le Code Forestier dans ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3 pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie.

Faisant suite aux explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le SIP des Aspres à solliciter auprès de Monsieur le préfet une servitude de passage au profit de la commune.

Il autorise également madame le Maire à signer tous actes liés à cette procédure.

3) Projet de Piste Atterrissage pour Hélicoptère – secteur implantation de la Station d'Épuration (STEP)

M. Laurent ROMEU, Conseiller Municipal, rend compte au Conseil Municipal d'une réunion en présence d'un responsable des secours en hélicoptère sur le département, réunion ayant pour objet, la création d'une piste d'atterrissage sur la parcelle où se trouve la STEP pour donner suite au constat de la difficulté d'atterrir sur le village.

Il serait possible d'utiliser ladite parcelle sous certaines conditions telles que le déplacement du grillage et l'abattage des arbres aux alentours de la STEP. En effet M. ROMEU justifie ces conditions en expliquant la technique utilisée pour atterrir.

En ce qui concerne les arbres à abattre, M. BONACAZE Benoît, Maire de Prunet-Et-Belpuig, s'est engagé à demander l'autorisation aux propriétaires concernés de sa Commune.

Quant au travail sur la parcelle proprement dite, Madame le Maire propose que soit organisé un chantier de type participatif.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et émet un avis très favorable à ce proj

4) Une DP instruite

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté positif a été signé en date du 24 novembre 2021 au nom de M. POISSON Serge, pour la construction d'un garage agricole au lieu-dit « Can BOTA »

5) Demandes de CUa (d'informations d'urbanisme) déposées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal du 18/09/2021 et instruites par la DDTM

11 CUa instruits :

1. Du 02/11/21 – Maître ROSAS Nancy – Notaire à MILLAS – pour les 16 parcelles du Mas Del Capella.
2. Du 02/11/21 – SCP DUPONT – Maître Dupont Alix – pour la parcelle 0 - B 53 du Mas Can Xandre.
3. Du 04/11/21 – Idem – pour la parcelle 0 - B 48 du Mas Can Xandre.
4. Du 04/11/21 - Idem – pour la parcelle 0 - B 51 du Mas Can Xandre.
5. Du 04/11/21 – Idem – pour la parcelle 0 – B 56 du Mas Can Xandre.
6. Du 08/11/21 – Idem – pour la parcelle 0 – B 52 du Mas Can Xandre.
7. Du 08/11/21 – Maître BERTRAND-GOUVERNAIRE à MILLAS – pour la parcelle 0 – B 301 – lieu-dit Le Village.
8. Du 08/11/21 – Idem – pour la parcelle 0 – B 302 – lieu-dit Le Village.
9. Du 09/11/21 – Idem – pour la parcelle 0 – B 460 du Mas BARGE.
10. Du 09/11/21 – Idem – pour la parcelle 0 – B 210 du Mas Can Micalet.
11. Du 09/11/21- Idem – pour la parcelle 0 – B 212 du Mas Can Micalet.

6) Cabanisation

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de l'Association Foncière Pastorale (AFP), une construction illégale au lieu-dit « Hameau de Serrabone » a été signalée.

Mme le Maire accompagnée de M. MENDOZA Xavier, se sont rendus sur les lieux et ont pu constater la présence de cette petite cabane en bois agrémentée d'une jolie terrasse.

Mme le Maire précise au Conseil Municipal qu'une procédure spécifique de démolition est en cours.

Affaire à suivre.

7) Association Foncière Pastorale (AFP)

Mme le Maire et Présidente de l'Association Foncière Pastorale de Serrabone rend compte au Conseil Municipal de l'assemblée générale de l'AFP qui s'est tenue, en Mairie, le 16 novembre dernier.

Assemblée générale qui se compose de tous les propriétaires inclus dans le périmètre de l'Association.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remarques formulées lors de cette réunion dont l'ordre du jour était la présentation des bilans « moral et financier », la « cotisation aux AFP-GP », la « comptabilité », et le « renouvellement du syndic ».

Lors du bilan moral, Mme BOTEVOL, a fait un état des lieux rapide de la situation compliquée entre les utilisateurs de l'AFP.

En effet, le représentant de la Foncière Terre de Liens a annoncé que M. DAMAS Yohan, a quitté, désormais, le bail avec Terre de Liens et est donc sorti officiellement du bâtiment d'exploitation.

Ce départ ne s'est pas bien passé et une procédure est en cours avec passage d'un huissier de justice.

Mme Lara HITCHCOCK a déclaré avoir laissé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2021, afin que M. DAMAS Yohan puisse sortir le bus et la caravane situés sur ses terres.

D'autre part, même si la construction n'a pas démarré pour le moment, le permis de construire obtenu par M. DAMAS Yohan, pour un bâtiment agricole, sans habitation et sans possibilité d'y faire travailler

un salarié, est encore valable un an, et le bâtiment devra être doté d'une réserve d'eau captée sur la source de Terre de Liens voisine.

Pour davantage de précisions, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Procès-Verbal de cette réunion est consultable en mairie.

8) Horloge Eglise Saint-Saturnin

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport en date du 20 octobre 2021, de la société CAMPA, portant sur l'entretien de l'horloge de l'église Saint-Saturnin.

Dans son rapport de visite, la Société CAMPA précise que l'installation campanaire est en bon état. Le moteur lié au tintement de la cloche n°1 a été réglé et un contacteur et un pont d'iode de la cloche n°2 ont été remplacés.

VIII – DIVERS :

1) Recensement population 2022

Mme le Maire explique au Conseil Municipal la nouvelle procédure liée au recensement de la population prévu du 19 Janvier au 20 Février 2022.

L'agent recenseur, M. MENDOZA Xavier, se déplacera dans chaque foyer.

Les habitants pourront soit, se recenser sur le site dédié à cet effet sur Internet, soit remplir le questionnaire qu'ils pourront remettre à l'agent recenseur (ou le déposer en mairie), afin que ce dernier puisse saisir les informations sur ledit site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette procédure.

2) PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a enregistré son premier PACS, le 19 octobre dernier, et rappelle, qu'il s'agit, avec le Mariage civil, des deux formes d'union civile possible.

Bonne note est prise.

3) Reconnaissance Opérationnelle des Points d'Eau Incendie (PEI)

Madame le Maire commente les courriers du SDIS 66 du 3 et 19 novembre dernier.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a effectué la reconnaissance opérationnelle périodique des PEI situés sur le territoire de la Commune pour l'année 2021 et avec l'aide de la mairie de Bouleternère, Mr MENDOZA Xavier a pu évaluer la pression et le débit du point d'eau incendie situé à la base du château d'eau.

4) Angelets de la Terra, Ramon Faura : Projet de participation au livre Blanc de Catalogne Nord

Mme le Maire commente le mail de l'Association Culturelle « Angelets de la Terra » reçu en date du 28 septembre 2021, portant sur la participation de la Commune au Livre Blanc de Catalogne Nord.

Il s'agit d'aider les Communes à promouvoir la langue et les traditions catalanes ainsi que les liens transfrontaliers. Ce livre met également en valeur les actions et les projets des municipalités.

Reconnaissant la valeur culturelle d'un tel projet, mais n'ayant aucune action municipale allant dans ce sens, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne s'inscrit donc pas dans ce projet.

5) Demande d'installation sur le village pour vente de fruits et légumes et œufs

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'installation sur le village pour vente de fruits, légumes et œufs a été reçue, par mail, le 09 novembre dernier.

Mme BONET Stéphanie et M. FAIVRE Éric, producteurs d'abricots, fruits, légumes et œufs sur St FELIU D'AVALL, souhaiteraient un emplacement pour exposer leur marchandise. Ils peuvent être présents sur le village le lundi (matin ou après-midi) ou le mardi matin et Il serait sans doute possible de les accueillir sur le parking.

Bonne note est prise.

6) Autres

Problème de sécurité – Place San Sadurni

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'envoyer un courrier à Mme MARCENACH Roberte, propriétaire d'une petite bâtisse, place Saint Sadurni, dont un mur de la terrasse s'écroule sur l'aire de jeux, courrier l'incitant, bien sûr, à réaliser les travaux de consolidation qui s'imposent.

Problème stationnement – Place San Sadurni

M. BRIAND Ronan informe le Conseil Municipal que les problèmes de stationnement, dans le village, deviennent très problématiques, voire dangereux.

Il est arrivé, plusieurs fois, que des véhicules bloquent l'accès à la Place San Sadurni et ce, durant plusieurs heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant le niveau d'incivilité inacceptable invite Mme le Maire à prendre un Arrêté Municipal portant sur l'interdiction de stationner sur cette partie du village.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance.